

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. Jean-François, M. PONSOT Gérard, Mme DÉCHAMPS Martine, Mme SOLEYAN Béatrice.

Absents excusés représentés : M. JOUVENEL Christophe donne pouvoir à Mme CECCALDI, M. OCHALA donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. MOYEMONT donne pouvoir à M. PONSOT Gérard

Absents excusés : M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves

Absente :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Lancement d'une étude de faisabilité projet solaire et approbation d'une promesse de bail emphytéotique
- Travaux de voirie 2025 – subvention voirie communale
- Installation d'un totem tactile – subvention au titre de la DETR
- Rapport sur le projet de l'aire de camping-car à Arcelot
- Contrat de foretage avec Eqiom sur Vacherotte
- Adhésion à ICO (Ingénierie Côte d'Or) sans limitation de durée
- Conventions de servitude de passage de canalisations avec SICECO sur la parcelle ZE 147
- Inscription à l'état d'assiette exercice 2025 – destination des coupes parcelle 4
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 11 décembre 2024 est approuvé par le conseil municipal.

M. le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Eligibilité à l'aide du Conseil Régional BFC pour le patrimoine rural non protégé dans le cadre de la collecte Fondation du Patrimoine pour la restauration du porche de l'église. Délibération pour solliciter cette aide. Le conseil municipal accepte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°15 du 10 décembre 2024 : DIA transmise par Maître Anne-Flore SEGUIN-VOYE

Parcelle ZE 78 ZE 85 ZE 92 contenance 960 m²

Non exercice du droit de préemption

Décision n°16 du 23 décembre 2024 : DIA transmise par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE
Parcelle A 484 A 1071 contenance 1740 m²
Non exercice du droit de préemption

Vu la délégation alinéa 4, le maire a signé les devis suivants :

Etude de faisabilité pour l'entrée et la traversée d'Arcelot
SARL JDM Paysagistes
Montant H.T. : 12.350,00 €

Travaux de signalisation au niveau de l'arrêt de bus Champs Rosé
Entreprise CCS
Montant H.T. 1.126,50 €

LANCÉMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PROJET SOLAIRE ET APPROBATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – n°25022001

Le Maire informe que :

Les sociétés, EH2 et la SEML Côte-d'Or Énergies souhaitent étudier la possibilité d'implanter une installation photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 1MWc sur un terrain appartenant à la commune. Le site identifié correspond à l'ancienne décharge communale à l'Est du centre-bourg La Banie.

La réalisation du projet nécessite que les sociétés puissent disposer de la maîtrise foncière des parcelles cadastrées [C ; 293 ; 294] affectées à la future centrale photovoltaïque au sol.

Ainsi, il est prévu au travers d'une promesse de bail emphytéotique de mettre à la disposition desdites Sociétés les parcelles cadastrées [C ; 293 ; 294] en vue de la réalisation de l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

Cette promesse sera consentie pour une durée initiale de trois (3) ans et pourra être reconduite une fois, pour une durée d'un (1) an.

Afin de garantir la viabilité économique du projet, la Commune percevra une redevance annuelle d'un montant de mille euros [1 000] € par MWc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire et payable à terme échu. Il est également prévu dans le projet de promesse une indexation de la redevance tel que prévu dans le projet d'arrêté tarifaire pour les centrales au sol d'une puissance inférieure à 1 MWc.

Une note de synthèse est annexée, dans le but de résumer les enjeux de développement d'un tel projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale, porté par les sociétés SEML Côte-d'Or Energies et EH2 ;

AUTORISE lesdites sociétés à mener les études de faisabilité du projet solaire ;

AUTORISE lesdites sociétés à accéder au site pour les besoins de développement et de construction de la centrale ;

AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – n°25022002

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection des voies : ruelle d'Avot et chemin de l'Abreuvoir pour un montant de 89.605,51 € H.T. maîtrise d'œuvre incluse.

SOLLICITE le concours du département dans le cadre des dispositifs Plan Marschall Voirie communale Côte d'Or et Produit des amendes de police.

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PLAN MARSHALL VOIRIE COMMUNALE	sollicitée	89.605,51	30 %	26.881,65
PLAN MARSCHALL PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	Sollicitée	40.000,00	35%	14.000,00
TOTAL DES AIDES				40.881,65
Autofinancement				48.723,86

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune.
S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
ATTESTE qu'il s'agit de voies communales.

INSTALLATION D'UN TOTEM TACTILE - N°25022003

Le conseil municipal

ADOpte le principe de l'installation d'un totem tactile 850 x 2100 mm, écran 55 pouces, forfait installation et formation pour un montant de 10.816,00 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux,

AUTORISE le Maire, après accusé réception de dossier complet pour la DETR, à signer le devis.

RAPPORT SUR LE PROJET D'AIRE DE CAMPING-CAR

M. BETHENOD, M. PONSOT, Mme DESCHAMPS et Mme SOLEYAN ont rencontré la société Camping-Car Park afin d'étudier le projet d'installation d'une aire de camping-car sur la parcelle G 139 - parking à Arcelot, canalisant ainsi les visiteurs actuels et le dépôt des ordures.

Le principe : Camping-Car Park vend les équipements pour 12 places, les installe et exploite le parc de stationnement. Il faut cependant que la commune s'occupe de la maintenance et de l'entretien.

Investissement : 150.000 € - revenus annuels estimés à 25.000 € - subventions possibles

A ce stade, le conseil accepte que Camping-Car Park fasse une étude.

CONTRAT DE FORETAGE AVEC EQIOM SUR VACHEROTTE – n°25022007

M. le Maire expose le projet de contrat de foretage en vue d'une exploitation sablière proposé par la société EQIOM GRANULATS et portant sur la propriété de la commune parcelle F 273 En Vacherotte, d'une surface de 9 ha 39 a 43 ca.

Le volume à extraire et à remblayer porte sur 230 000 m3 de matériaux.

L'approbation par les autorités de ce terrain en zone gravière dans la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue une condition préalable à la réalisation du projet d'EQIOM.

Une redevance sera versée annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le contrat de foretage avec la société EQIOM GRANULATS ainsi présenté

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

ADHESION ICO INGENIERIE COTE D'OR SANS LIMITATION DE DUREE - N°25022004

La commune, par délibération du 12 décembre 2022, est adhérente à l'Agence Technique Départementale, Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO) qui l'accompagne en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en Maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement et propose depuis 2024, un bouquet de Service Numérique.

La durée initiale était de 3 ans mais l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre dernier a approuvé dorénavant une adhésion sans limitation de durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC SICECO SUR LA PARCELLE ZE 147 - N°25022005

Afin que le SICECO implante le réseau BT sur la parcelle sise à Arceau section ZE 147 pour permettre la viabilisation des terrains du lotissement La Colline, une convention de servitudes a été signée le 8 février 2024.

Il convient de régulariser cette convention par un acte authentique et d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

Le conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle ZE 147 et tout document y afférent.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2025 - N°25022006

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (**coupe réglée**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	1,09	Amélioration d'un perchis de chêne

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

DELIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE

parcelle 4, délivrance du perchis de chênes.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2026
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2026
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

RESTAURATION DU PORCHE DE L'ÉGLISE – SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL- n°25022008

Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques,

Considérant que la restauration du porche de l'église est un dossier potentiellement éligible à cette aide,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté ;

S'ENGAGE à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

APPROUVE le plan de financement :

Plan de financement				
Dépenses		Recettes		
Travaux		Financeurs	pourcentage	Montant de la subvention sollicitée ou obtenue
couverture du porche	5 032,85 €	Objectif de collecte Fondation du patrimoine		3 907,00 €
Réalisation de l'avancée	5 000,00 €	Montant sollicité CRBFC	20%	2 825,00 €
Sculpture des portes	4 095,00 €	Montant sollicité Conseil Départemental	30%	4 238,35 €
		<i>Autofinancement</i>	<i>22,35%</i>	<i>3 157,50 €</i>
TOTAL	14 127,85 €	TOTAL		14 127,85 €

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

▶ La maison 14 Grande Rue sera louée à compter du 1^{er} avril.
Il reste quelques aménagements extérieurs.

▶ Les travaux du porche de l'église sont terminés.

DIVERS

▶ M. BORRON rappelle qu'il convient de barrer l'accès aux véhicules Place des Marronniers par la mise en place de pierres. M. PONSOT indique que ce sera fait très prochainement.

▶ Mme CECCALDI demande si la rénovation de l'école est prévue par la communauté de communes.
Cette question sera peut-être évoquée lors du conseil d'école du 21/02.

M. le maire propose que la commune, en accord avec la communauté de communes, se charge d'étudier cette rénovation.

▶ M. SALIN Jean-François indique que deux jeunes de la commune participent au Service National Universel (SNU). Il propose de solliciter ces jeunes pour participer aux différentes commémorations de la commune.

▶ M. SALIN Jean-François note qu'il est nécessaire de boucher les trous du chemin blanc en continuité de la ruelle d'Avot.

La séance est levée à 21h15

N° d'ordre des délibérations :

25022001	LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PROJET SOLAIRE ET APPROBATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
25022002	TRAVAUX DE VOIRIE 2025
25022003	INSTALLATION D'UN TOTEM TACTILE – SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
25022004	ADHESION A ICO SANS LIMITATION DE DUREE
25022005	CONVENTON DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC SICECO SUR LA PARCELLE ZE 147
20022006	INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2025 – DESTINATION DES COUPES PARCELLE 4

Le Président



Le secrétaire

